

DEPARTEMENT  
DE LA DROME

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NYONS**

Séance du 19 DECEMBRE 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
PROCURATIONS : 9		

Date de la convocation
13 décembre 2022

Date d'affichage
13 décembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX  
et le DIX NEUF DECEMBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

**Présents :** M. DAYRE - Mme LAURENT - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme LOUPIAS, Adjoints, M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - M. CARRERE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN, Conseillers Municipaux.

**Absents avec procuration :** M. TATONI - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme BRUN-CASTELLY - M. RINCK - M. TEULADE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE.

**Excusée :** Mme TEISSEYRE

**Absents non excusés :** M. MOUTARD - M. ALLÉE

**Secrétaire de séance :** Mme BOTTINI

2022 - 12 - 118

AFFAIRES FINANCIERES

Décision Budgétaire Modificative N° 2 - Budget Général

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au Budget Principal de l'exercice 2022 propose d'opérer des mouvements de crédits suite à des régularisations d'écritures et afin de faire face à des dépenses pour lesquelles les crédits budgétaires sont insuffisants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative ci-après.

Fait et délibéré par les membres présents

Pierre COMBES,  
Maire de NYONS



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**  
**M14 BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

DECISION MODIFICATIVE N° 2 / 2022 - BUDGET PRINCIPAL

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		
CHAP- ART.	LIBELLE	MONTANT
042 - 6811	Reprise amortissement antérieur	788 035,00 €
023 - 023	Virement à la section de fonctionnement	- 788 035,00 €
011 - 60612	Electricité	120 000,00 €
65 - 657363	Subv de fonctionnement à caractère administratif	- 50 000,00 €
65 - 65737	Autres établissements publics locaux	- 20 000,00 €
TOTAL		50 000,00 €

<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>		
CHAP-ART	LIBELLE	MONTANT
73- 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	50 000,00 €
TOTAL		50 000,00 €

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		
OP - ART.	LIBELLE	MONTANT
2105 - 2031	Maladrerie	27 900,00 €
221 - 2315	Bâtiment programme général	- 27 900,00 €
421 - 2188	Materiels divers	17 500,00 €
621 - 2135	Programme école	- 17 500,00 €
TOTAL		- €

<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>		
OP - ART	LIBELLE	MONTANT
042 - 28xx	Reprise des amortissement antérieur	788 035,00 €
021 - 021	Virement de la section de fonctionnement	- 788 035,00 €
TOTAL		- €

Accusé de réception en préfecture  
026-212602205-20221219-DEC2022-12-118-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022